



Conseil Municipal : séance du 22 octobre 2014

Registre des délibérations

L'an deux mille quatorze le mercredi 22 octobre, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18
Absents : 2
Date de convocation 16 octobre 2014

Etaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint
François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, David CHEVALLIER

Excusé : Ralph MILLERAND (pouvoir à Michel LECHAT)

Absent : Jean-Luc JOULIN

Secrétaire de séance : Julie PEARSON

INTERCOMMUNALITE

Gilles TALLUAU, et Sylvie BELLANGER élus communautaires ont donné compte-rendu des différentes réunions de l'Agglo auxquelles ils ont participé. Chacun transmettra les comptes-rendus des commissions aux membres du conseil municipal.

Intervention de M. Guy BERTIN Président de Saumur Agglo (séminaire du 27/09/2014)

Monsieur BERTIN a souhaité rencontrer les conseils municipaux pour, d'une part présenter les projets de la communauté d'Agglomération et sensibiliser les élus à la « véritable révolution » qui obligera à mutualiser les services d'autre part. Les dotations de l'état qui vont diminuer fortement seront proportionnelles à l'effort de mutualisation des communes.

CIAS : Maison de retraite

L'Agence régionale de santé a retenu le projet de la Maison de retraite d'Allonnes (résidence du Bois Clairay). Elle sera dotée de 30 lits supplémentaires ; ce qui portera sa capacité à 82 lits.

Le coût pour les communes du canton est de 1,3 million d'€ soit 12 700 € par an sur une trentaine d'année pour notre commune.

L'ouverture prévue dans trois ans va générer 20 emplois supplémentaires.

USEP (06/10/2014)

L'USEP organise des rencontres sportives scolaires. Comme l'année dernière, il est demandé 4 € de subvention par élève en 2015.

Marché de producteurs : membres du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont : Gilles TALLUAU, Sylvie BELLANGER, Julie PEARSON et David CHEVALLIER.

Agglo : Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public : Eau potable et assainissement, Collecte et traitement des déchets

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-158 DC du 25/09/2014

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (décret n°95-635 du 6 mai 1995) relative au renforcement et à protection de l'environnement ;

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2013 concernant les services de **l'eau potable, l'assainissement et la collecte des déchets** de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » ont fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, en sa séance publique du 22/10/2014 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** ces rapports annuels de l'exercice 2013 consultables en mairie et téléchargeables sur www.agglo-saumur.fr

SAUMUR HABITAT et MAINE et LOIRE HABITAT

Nouvelle Délibération modifiant celle du 26/09/2012 suite au changement de partenaire (Saumur Habitat remplace Maine et Loire Habitat)

Gilles TALLUAU, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de l'évolution du projet de logements sociaux et commerce de boucherie depuis la délibération du 26 septembre 2012. En effet, bien que MAINE ET LOIRE HABITAT continue de suivre ce dossier, désormais c'est avec SAUMUR HABITAT que les accords doivent être conclus.

La réunion du 21 juillet 2014 en présence des représentants de SAUMUR HABITAT avait pour objet d'étudier les possibilités de financement du projet de construction de logements et de restructuration de l'immeuble sis 1&1bis place du Jeu de Paume à Varennes sur Loire.

Monsieur PLAT, Directeur Général de Saumur Habitat propose de louer directement au boucher le local commercial avec un prix confirmé à 500 € HT par mois. En effet, cette formule solutionne les difficultés pour la commune d'une gestion d'un bail commercial avec TVA.

En ce qui concerne le logement de type 4 au dessus de la boucherie, l'idée d'un type 3 évolutif étant abandonnée, Saumur Habitat confirme un loyer à 500 €.

VU la délibération du 26/09/2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler la partie de cette délibération traitant des rapports entre la Commune, MAINE ET LOIRE HABITAT et le boucher compte-tenu de l'évolution du dossier depuis 2012 d'une part, et du changement de bailleur social d'autre part ;

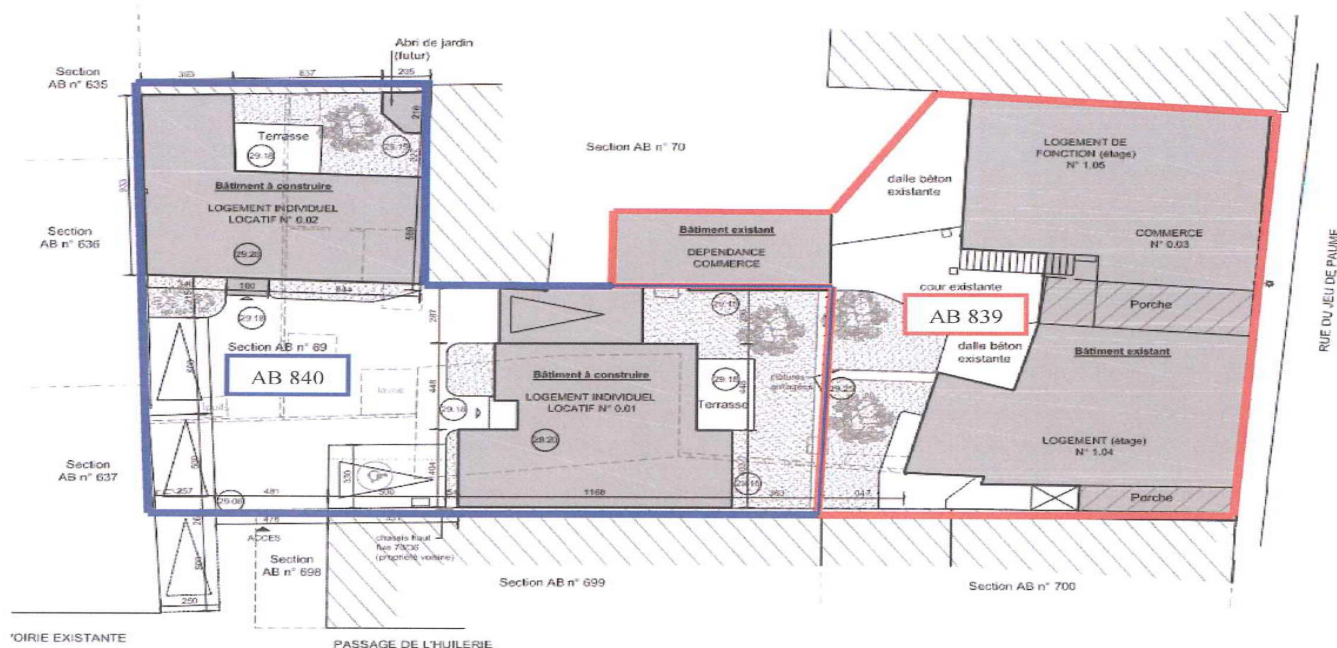
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE que ce projet de logements sociaux et commerce de boucherie en partenariat avec SAUMUR HABITAT, porterait désormais sur les termes suivants :

- Quatre logements sociaux loués en direct par SAUMUR HABITAT
 - o n° 1 et 2 en logements individuels neufs - Parcelle AB n°840 (voir schéma ci-après)
 - o n° 4 et 5 à l'étage de l'immeuble - Parcelle AB n°839 (voir schéma ci-après)
- Un commerce de boucherie (n°3) au rez de chaussée de l'immeuble sis 1&1bis place du Jeu de Paume
- Ce local d'activité sera loué en direct par SAUMUR HABITAT au prix d'un loyer mensuel de 500 € H.T. maximum ;
- Le coût d'amélioration de l'immeuble et de construction des logements sera supporté par SAUMUR HABITAT ;
- Le coût de la chambre froide sera supporté par la Commune de Varennes-sur-Loire ;
- Le boucher aura à sa charge l'investissement nécessaire à l'exploitation de l'activité ;
- La parcelle AB n°840 sera revendue par la commune à SAUMUR HABITAT au prix de **20 000 €** ;
- L'immeuble situé sur la parcelle AB 839 fera l'objet d'un bail emphytéotique avec SAUMUR HABITAT pour une durée de 55 ans.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AB n°840

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique pour l'immeuble de la parcelle AB n°839



RYTHMES SCOLAIRES

Compte rendu du comité de pilotage du 07/10/2014

123 enfants sont inscrits au TAP soit 70 % de l'effectif.

Après un mois de fonctionnement, le bilan de démarrage est plutôt positif. Des ajustements sont toutefois nécessaires pour améliorer l'organisation des activités et assurer l'encadrement dans de bonnes conditions. Les enfants attendent des activités plus concrètes et sportives ;

Deux agents vont suivre une formation BAFA qui se déroulera en trois temps (un stage de base de 8 jours en octobre, suivront un stage pratique de 14 jours et un stage de perfectionnement de 6 jrs).

SUBVENTION

FRANCAS : financement du poste du coordinateur des TAP de 2014 à 2017

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Association Les FRANCAS de Maine-et-Loire d'une part et les communes d'Allonnes, Varennes-sur-Loire et Villebernier d'autre part, il est prévu que les trois collectivités contribueront financièrement sur la durée de la convention de la manière suivante :

- En 2014 : 18 760 € pour les 3 communes
- En 2015 : 45 023 € pour les 3 communes
- En 2016 : 45 023 € pour les 3 communes
- En 2017 : 26 263 € pour les 3 communes

Il y a lieu de fixer les modalités de paiement de ces contributions versées sous forme de subventions.

Il est proposé que ces sommes annuelles soient payées à l'Association à raison d'un tiers par commune répartis d'avance chaque mois ou d'avance au trimestre soit :

- En 2014 : 6 253.33 € pour chacune des 3 communes
- En 2015 : 15 007.67 € pour chacune des 3 communes
- En 2016 : 15 007.67 € pour chacune des 3 communes
- En 2017 : 8 754.33 € pour chacune des 3 communes

Ces sommes seraient prélevées sur l'article 6574 en dépenses de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le montage contributoire ci-avant présenté,
- AUTORISE le versement de ces différents montants selon les inscriptions budgétaires annuelles.

Liaison LOIRE-CHAVIGNY

CAUE : présentation de l'étude « entrée sud du bourg »

La présentation des premiers éléments rédigés par le CAUE a été faite. Le débat est ouvert et les premières questions se posent : possibilité d'enterrer les containers, emplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques, le coût engendré par l'installation d'une aire de camping car...

Projet « Liaison Loire-Chavigny » ouverture d'une opération n° 35

BUDGET 2014 DM n° 02

Vu la délibération du 18 juin 2014 concernant l'étude confiée au CAUE pour le projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune pour un montant de 4500 €

50 % du coût de cette étude est prévue en 2014 et le solde sera inscrit au Budget 2015.

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle opération pour un meilleur suivi comptable de ce projet :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'ouvrir l'opération n° 35 pour le projet nommé « Liaison Loire-Chavigny ».
- AUTORISE le transfert des crédits nécessaires en 2014 pour cette opération comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépense Art/Chap. 2031 Opération 35	+ 2 250 €
	Dépense Art/Chap. 2051	- 2 250 €

VIABILISATION du TERRAIN de STOCKAGE GAZ rue de Gaure

Michel LAMAND a obtenu de la société Total-Gaz une participation de 10 000 € sur le coût des travaux de viabilisation du terrain d'installation de la citerne de la rue de Gaure, initialement totalement à la charge de la commune.

Raccordement en eau

Vu la délibération du 19/02/2014 concernant la convention signée avec Total Gaz pour la mise à disposition d'un terrain rue de Gaure pour le stockage de propane, stipulant que les frais de viabilisation sont à la charge de la Commune ;

Le conseil municipal, décide de financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du stockage gaz, qui seront réalisés par VEOLIA pour un montant de **16 428,49 HT**.

Raccordement en électricité

Vu la délibération du 19/02/2014 concernant la convention signée avec Total Gaz pour la mise à disposition d'un terrain rue de Gaure pour le stockage de propane, stipulant que les frais de viabilisation sont à la charge de la Commune ;

Vu la délibération d'adhésion au syndicat d'énergies ;

Vu le détail estimatif des travaux de desserte du stockage gaz de la société TOTALGAZ pour un montant de 15 000 HT.

Le conseil municipal, décide de participer financièrement aux travaux ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 6 535 € :

Nature des travaux	Financement SIEML	Participation de la commune
EXTENSION BASSE TENSION	15 000 € HT	6 535 € HT

PATRIMOINE

Achat de Terrain appartenant aux Cts MARTINEAU

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Cts MARTINEAU, héritiers de Madame GOUGE Simone épouse MARTINEAU qui demeurait au 13 rue de Loire, souhaite vendre une parcelle de terre cadastrée AB 272 d'une surface de 1376 m² au prix de 1000 €.

Vu sa situation proche de l'entrée sud du bourg et dans l'environnement du projet de « liaison Loire-Chavigny » il est souhaitable que la Commune acquière ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'acquérir le terrain cadastré AB272 situé le Bas Bourg à Varennes-sur-Loire, d'une superficie totale de 1376 m², appartenant aux cts MARTINEAU moyennant le prix total de 1000 €,
- **Précise** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune de Varennes sur Loire.

- **Donne** à Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par Maître ZENNER Notaire à Allonnes, de payer le prix et d'effectuer toutes formalités, notamment celles de publicité.

Achat de Terrain de M. Mme BLANCHARD pour le stockage gaz (La Motte)

Vu la délibération du 19/02/2014 concernant l'achat d'un terrain pour l'installation d'un stockage gaz ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame BLANCHARD pour vendre à la commune une partie de leur terrain cadastré ZO 85 situé à « la Motte » à Varennes-sur-Loire, au prix forfaitaire de 327 €.

Vu le document d'arpentage rédigé par le cabinet MENEGUZZER N° 14055 du 07/10/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition d'un terrain cadastré 154 situé à la Motte à Varennes-sur-Loire, d'une superficie totale de 109 m², appartenant à Monsieur et Madame BLANCHARD demeurant 19 rue de la Motte à Varennes sur Loire, moyennant le prix total de 327 €, les frais étant à la charge de la commune de Varennes sur Loire.
- **Donne** à Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par Maître ZENNER Notaire à Allonnes, de payer le prix et d'effectuer toutes formalités, notamment celles de publicité.

BUDGET 2014

Décision modificative (DM n° 01)

Vu la délibération du 22/10/2014 concernant la subvention votée au profit des FRANCAS ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le transfert des crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépense Art/Chap.	6574	+ 6 300 €
	Dépense Art/Chap.	61522	▪ 6 300 €

Remboursement des frais de déplacement aux agents communaux en mission pour la commune

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursement par les collectivités territoriales.

Les conditions et modalités de règlement des frais sont fixées par le n°2001-654 du 19/07/2001 abrogeant le décret n°91-573 du 19/06/1991.

Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés et sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Ils constituent un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale. La dépense doit être justifiée.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut soit décider d'une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux en vigueur sont définis par arrêté (26/08/2008 JO du 30/08/2008).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement aux agents municipaux qui ont été missionnés par l'autorité territoriale, sur la base d'indemnités kilométriques, en cas d'utilisation de leur véhicule personnel.

IAT (Indemnité Administrative)

L'indemnité IAT versée au prorata du temps de travail du personnel communal est reconduite en 2014 avec une hausse d'environ 1,5%.

CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Allée de l'Union et rue Harmonie

Vu la délibération du 20/01/2010 concernant la nomination de la rue de l'Harmonie et de l'allée de l'Union

Vu la délibération du 24/10/2012 validant le tableau de classement de la voirie communale ;

Vu l'achèvement des travaux de la rue de l'harmonie et de l'allée de l'Union, en date du 21/05/2013

Vu l'achèvement des travaux de création du parking de l'Harmonie en Juillet 2014.

Les voies de l'opération 34 (création de voiries et construction d'une maison de santé) sont achevées et assimilable à de la voirie communale.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement pour prendre en compte l'ajout de voies nouvelles réalisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le classement dans la voirie communale de :
 - Rue de l'Harmonie 74 ml
 - Allée de l'Union 78 ml
 - Parking de l'Harmonie 685 m²
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale suivant :
 - Voies à caractère de chemin 59 204 ml
 - Voies à caractère de rue 5 164 ml
 - Voies à caractère de place 7 118 m²

URBANISME

Implantation illégale de serres rue du Sault

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qui sera adressée au propriétaire des serres.

Demande de raccordement électrique à la Boire Gilet

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qui sera adressée au Relais G2A concernant le refus de raccordement électrique en zone PPRI. Il est proposé à l'intéressé de faire une demande de logement social.

PCS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et qu'une réunion sera prochainement programmée.

QUESTIONS DIVERSES

Colis des anciens : la préparation des colis est prévue le 19 décembre à 15 h en mairie.

Fermeture du gîte « Le Bosquet » : les propriétaires du gîte déclarent fermer à compter du 20/10/2014.